



# Hautes-Alpes

Centre départemental  
de ressources des arts

## DISPOSITIF AIDE À LA CRÉATION/PRODUCTION ARTS VISUELS ET ARTS VIVANTS 2025

Voté en juin 2023, le Schéma départemental de la culture tend à encourager et dynamiser la vie artistique et culturelle du département au travers d'une politique départementale. Parmi les axes établis, celui du soutien aux artistes professionnels apparaît comme essentiel. Ce dispositif vise à encourager leurs projets de créations, soutenir une démarche de production.

### Domaines artistiques concernés

- arts vivants : musique, théâtre, danse, art de la rue, art du récit.
- arts visuels : arts plastiques, cinéma, photographie, vidéo, arts numériques, arts graphiques.

### Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les artistes et structures professionnelles domiciliés dans les Hautes-Alpes.

Un projet présenté par un collectif d'artistes ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté par l'un de ses membres.

### Objectifs

Ce dispositif tend à :

- encourager la création artistique,
- soutenir les artistes professionnels des Hautes-Alpes,
- conforter la professionnalisation,
- favoriser l'aménagement culturel du territoire.

### Critères d'éligibilité

Les dossiers seront recevables et examinés seulement si ces critères sont remplis :

- artiste(s), association(s), collectif(s),
- domicilié(s) dans les Hautes-Alpes (au moins 50% de l'effectif concerné),
- ne pas avoir obtenu l'aide l'année précédente.

### Financement

Le montant de 4 000 euros maximum est attribué par projet.

Le montant alloué ne pourra excéder 40 % du budget global.

### Versement de la subvention

Le versement sera effectué en une seule fois après notification de l'attribution de la subvention.

Les dossiers sélectionnés lors du comité de sélection auront une dérogation pour commencer en janvier de l'année concernée.



# Hautes-Alpes

Centre départemental  
de ressources des arts

## **Durée**

Le projet concerné par l'attribution de l'aide à la création doit se dérouler de préférence sur l'année civile.

## **Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir au Département un bilan après l'obtention de l'aide. Il devra intégrer les aspects financiers (budget réalisé) et artistiques. Si les objectifs (financiers, artistiques, de diffusion...) ne sont pas remplis ou que partiellement, le Département pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

*Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations).*

## **Jury et critères d'évaluation**

Le comité de sélection sera composé de deux personnes représentantes du Département des Hautes-Alpes et de plusieurs professionnels issus des arts visuels et arts vivants.

Il exercera son expertise et examinera les dossiers selon les critères suivants :

- dossier artistique comprenant le CV, les expériences du ou des artistes et une présentation des créations passées,
- qualité de la démarche artistique,
- choix argumenté du projet,
- cohérence du budget avec le projet,
- perspective de diffusion envisagée,
- caractère professionnel de la démarche et des retombées attendues.

Une attention particulière sera portée à un projet de diffusion en dehors du département des Hautes-Alpes.

Une audition orale des candidats pourra être demandée.

## **Dossier administratif**

Le dossier devra être déposé via la plateforme de demande de subvention du Département des Hautes-Alpes (intitulé « Cedra - Aide à la création »).

Il doit comprendre :

- une note présentant le projet et ses étapes,
- une présentation de la démarche artistique,
- une présentation du ou des artistes impliqués dans le projet, de leur parcours, expérience
- un budget comprenant : les frais de production, documentation et rémunération,
- une documentation artistique : dossier, catalogue, photographie, liens vers « supports numériques (sons, vidéos, réseaux sociaux...),
- un argumentaire autour des perspectives de diffusion envisagées.



# Hautes-Alpes

Centre départemental  
de ressources des arts

## **Calendrier de sélection**

- Lancement de l'appel à projets : 17 décembre 2024
- Date limite de réception des dossiers : 31 janvier 2025
- Examen des dossiers et comité de sélection dans la semaine du 17 février 2025
- Attribution de la subvention commission d'avril 2025

## **Renseignements**

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- Jonathan Aubert : arts visuels

jonathan.aubert@hautes-alpes.fr- 04.86.15.33.73

- Arnaud Lhermenier : musique, théâtre, danse, arts de la rue, arts du récit :

arnaud.lhermenier@hautes-alpes.fr - 04.86.15.33.76

- Frédéric Voyer : musiques actuelles

frederic.voyer@hautes-alpes.fr – 04.86.15.33.75